

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de Convocation
7 mars 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE
Le **12 mars 2015** à 20 heures 30
Le Conseil Municipal

Date d’Affichage
7 mars 2015

légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance **ordinaire**
sous la présidence de **M. Jean-Pierre CORBY, Maire**

Nombre de Conseillers

En exercice 15
Présents 15
P.FOUCHER,
Votants 15

Etaient présents :

M. J.P. CORBY, Mme M.BALMELLE, M. G.CHARVALANGE
M. J. CORBY, M. P. COSNEAU, Mme L.DELECROIX, Mme
Mme S.JEAN, M. J.LOPES, M. J.MATHE, Mme C.MATHIEU,
M. P.MONSEGAUD, M. PALIN, M. D.PAVARD, M. F.TOIS

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme M.BALMELLE a été élue secrétaire

Le compte rendu de la séance du 25 novembre 2014 est adopté à l’unanimité.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION Communauté de Communes « Cœur d’Yvelines »

Les attributions de compensation sont de droit figées par la CLECT (Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées). Les élus ont néanmoins la possibilité de recalculer les compensations chaque année. Depuis 2005, les élus communautaires de « Cœur d’Yvelines » ont décidé d’intégrer les régularisations d’exécutions comptable n-1. Ceci permet une répartition plus juste de la compensation.

La CLECT s’est réunie le 28 janvier 2015 afin d’élaborer un juste calcul de l’attribution de compensation versée aux communes membres.

L’attribution de compensation 2015 correspond à :

Recettes professionnelles figées + régularisations proposées pour 2015 – le montant prévisionnel des dépenses 2015.

Le tableau ci-dessous présente le calcul de compensation 2015 pour la Commune :

Depuis 2014	2014			2015	
	Dépenses			Dépenses prévisionnelles (achats communs * + instruction du droit des sols)	Compensation (recettes figées + régularisations proposées pour 2015 - dépenses prévisionnelles 2015)
Recettes professionnelles figées par CLECT	Prévisionnelles (CLECT)	Réalisées	Régularisations proposées pour 2015 (prévisionnelles-réalisées)		
99 050.00 €	48 535.91 €	44 662.62 €	3 873.29 €	52 771.09 €	50 152.20 €

*Achats communs

Compte
6042 - Achats prestations de services - REPAS RESTAURATION
60611 - Eau et assainissement
60612 - Énergie - Électricité
60621 - Combustibles
6065 - Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)
61523 - Voies et réseaux
6261 - Frais d'affranchissement
6281 - Concours divers (cotisations...) - SACPA

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C,
Vu les statuts de la Communauté de Communes,
Vu l'avis de la CLECT en date du 28 janvier 2015,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 février 2015,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité l'attribution de compensation 2015 pour un montant de 50 152.20 €.

Précise que cette attribution de compensation sera inscrite au budget primitif 2015 à l'article 7321.

CONVENTION DE DÉNEIGEMENT

Les agriculteurs de la Commune ont jusqu'à présent pallié aux problèmes d'enneigement, à titre bénévole.

Le Maire précise qu'il serait nécessaire, pour les années à venir, d'établir une convention avec les agriculteurs de la Commune afin de préciser les modalités d'intervention.

Rappel du contexte règlementaire :

Extrait de l'article 10 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole (modifié par l'article 48 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche).

« Toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime peut apporter son concours aux communes, aux intercommunalités et aux départements en assurant :

- Le déneigement des routes au moyen d'une lame communale, intercommunal ou départementale montée sur son propre tracteur ou, le cas échéant, sur celui mis à disposition par la commune, l'intercommunalité ou le département.

- Le salage de la voirie communale, intercommunale ou départementale au moyen de son propre tracteur et de son matériel d'épandage ou, le cas échéant, de celui mis à disposition par la commune, l'intercommunalité ou le département.

Pour l'accomplissement des prestations visées aux deuxième et troisième alinéas, cette personne est dispensée de l'obligation de soumettre son tracteur à une nouvelle réception par le service des mines. »

En référence à la circulaire interministérielle n°99-83 du 3 novembre 1999 relative à la participation des exploitants agricoles à l'activité de déneigement des routes, la mesure d'application directe figurant à l'article 10 précité de la loi du 9 juillet 1999 a pour objet de permettre aux communes (et aux départements) de faire appel aux exploitants agricoles pour déneiger les voies dont la gestion relève de leur autorité.

Dans le respect des textes suscités, les communes peuvent faire appel aux agriculteurs pour répondre à une situation d'urgence où il est nécessaire de désenclaver une localité et alors qu'aucun service du

secteur public ou du secteur concurrentiel qui assure habituellement le déneigement à l'aide d'engins de service hivernal n'est disponible.

Monsieur le Maire propose de prendre une convention avec les deux exploitations agricoles du village ayant pour objet la réalisation de travaux de raclage et/ou de salage relatifs à la viabilité hivernale sur les voies communales pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Le Maire précise que dans ce cadre, les exploitants seront considérés comme collaborateurs occasionnels du service public et bénéficieront donc de ce statut.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un AVIS FAVORABLE à l'intervention des exploitants agricoles du village dans le cadre de la viabilité hivernale sur les voies communales et autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec eux.

CONVENTION DE CONTROLE PERIODIQUE, D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DES HYDRANTS

En vertu des dispositions de l'article L-2212-2, 5^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, la prévention et la lutte contre les incendies s'inscrivent dans le cadre des pouvoirs de police administrative générale du Maire.

A ce titre, il doit s'assurer de l'existence et de la suffisance des moyens de lutte contre l'incendie et par conséquent, de la proximité des points d'eau tels que les bornes à incendie, de leur pression et alimentation suffisantes.

Une équipe de sapeurs-pompiers du centre d'incendie et de secours de Garancières, géographiquement compétent, a procédé à la vérification des points d'eau concourant à la défense incendie de la commune.

Le compte rendu remis montre en anomalie des bouchons ½ raccord défectueux ou inexistant.

Afin de remettre en état le parc des hydrants, Monsieur le Maire a reçu un représentant de la SAUR qui propose à la Commune une convention de contrôle périodique, d'entretien et de réparation des hydrants pour une durée de 6 ans.

La prestation comporterait une partie forfaitaire et un bordereau de prix de travaux pour toute opération hors forfait.

La partie forfaitaire dont le montant annuel du marché serait de **767.37 € HT** comprend les missions suivantes :

- Inventaire des hydrants
- Remise à niveau initial
- Tournée annuelle d'inspection, d'entretien et de vérification du bon fonctionnement des hydrants

Le bordereau de prix de références, annexé à la convention, a été négocié avec le SIRYAE au 1^{er} janvier 2013.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un AVIS FAVORABLE pour confier le contrôle périodique, l'entretien et la réparation des hydrants de la Commune (poteaux et bouches d'incendies) à la SAUR et autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec eux.

POINT ACTIVITE DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX et de l'USY

SIVOM du Canton de Montfort l'Amaury

Monsieur le Maire, délégué titulaire, précise que le Relais d'Assistantes maternelles ne fait plus parti du SIVOM. Il a été transféré à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines qui possède la compétence Petite Enfance.

Les locaux leurs sont mis à disposition par le SIVOM.

Il n'est pas encore question du transfert de la piscine vers la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

S.I.R.Y.A.E.

Madame FOUCHER, déléguée titulaire, rappelle le projet de décarbonatation en cours qui devrait s'achever en 2017. Il n'y aura plus besoin d'adoucisseurs d'eau à terme.

Elle précise que le site internet du SIRYAE est complet et très bien fait.

S.I.T.E.R.R.

Monsieur le Maire et Madame FOUCHER, délégués titulaires, indiquent qu'il n'y a pas d'information particulière à transmettre pour le moment.

S.I.A.B.

Monsieur le Maire et Monsieur PAVARD, délégués titulaires, indiquent que les travaux de double tuyauterie sur la Queue les Yvelines sont achevés.

Un des prochains projets du syndicat se porte sur la Commune de Garancières dont certaines zones nécessiteraient le tout à l'égout.

La station d'épuration a été visitée par certains élus qui en ont apprécié la qualité, notamment de par le bassin enterré d'une grande capacité qui permet un traitement très efficace des eaux usées.

SIVU Crèche

Monsieur le Maire, délégué titulaire, indique que la crèche est complète et que, pour la première fois, il y a une liste d'attente de 20 personnes.

SIAMS

Monsieur le Maire et Monsieur Charvalange, délégués titulaires, précisent que le bail d'entretien des cours d'eau a été renouvelé. Une attention particulière est portée à la mise en conformité des retenues d'eau. De nombreux problèmes liés à la présence de ragondins ont été signalés.

SIEDD / SIDOMPE

Monsieur Mathé, délégué titulaire, rappelle que le tri se fait actuellement en bi flux ce qui permet une organisation plus rationnelle et écologique des tournées.

De nombreuses décharges sauvages sont encore constatées.

Le SIDOMPE, afin de sensibiliser les enfants et de fait, les parents, prend en charge les frais de transport scolaire pour toute visite du centre d'incinération.

SILY

Madame Balmelle, déléguée titulaire, précise qu'il n'y a pas eu de réunion à ce jour.

USY

Monsieur Palin, délégué titulaire, précise que l'USY recherche une secrétaire et un trésorier.

POINT TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE

La Parole est donnée à Madame Jean qui a animé la 1^{ère} réunion de Bilan des TAP lundi dernier. Elle fait un point sur le retour des questionnaires adressés aux différents acteurs du dispositif : parents d'élèves, enfants, intervenants. Globalement la mise en place de la réforme des rythmes scolaires s'est bien passée. Plus de 70 % des familles sont satisfaites de ce que font les enfants pendant les activités. Un compte rendu sera remis prochainement aux parents d'élèves. Est à l'étude la possibilité d'inclure une initiation au tennis pour la prochaine rentrée scolaire.

Questions diverses

ORGANISATION DES TOURS DE GARDE POUR LES PROCHAINES ELECTIONS

Les Conseillers municipaux se répartissent les permanences pour la tenue du bureau de vote les dimanche 22 mars et dimanche 29 mars.

PROCHAINES DATES A PREVOIR

Plusieurs dates sont proposées pour la tenue de la prochaine Commission finances dont font partie M. Tois, M. Monségaud et M. Pavard.

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au 9 avril 2015.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES LOISIRS

Monsieur le Maire rappelle que la salle des fêtes peut, sur demande et après son accord, être prêtée aux associations culturelles et sportives subventionnées par la Commune.

Il précise que le Règlement intérieur, datant de 2008, devra être prochainement actualisé par le Conseil Municipal.

NOUVEAU MODE DE PAIEMENT POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire indique qu'est à l'étude la possibilité de permettre aux familles de payer « en ligne » leurs factures de restauration scolaire sur un site gratuit mis à la disposition par la Direction des Finances.

Un nombre suffisant de demandeur est nécessaire. Un sondage auprès des familles sera donc à prévoir.

DANGEROUSITE RUE DES LIERRES

Monsieur le Maire précise que les gendarmes sont régulièrement sollicités pour assurer la sécurité de la rue des Lierres en vérifiant notamment que les véhicules sont bien stationnés afin que la circulation puisse être d'avantage sécurisée. En effet, une barrière de véhicule mal stationnés empêche régulièrement les véhicules roulant de se rabattre, ce qui les met en danger.

De plus, il précise qu'il est en relation régulière avec l'Ingénieure chargée des routes départementales du secteur qu'il a sollicitée en début d'année.

La séance est levée à 22h00

La Secrétaire de séance
Muriel BALMELLE

Les Conseillers

Le Maire
Jean-Pierre CORBY

